

Le 11 décembre 2013

PROCÈS-VERBAL de la 98^e séance ordinaire du conseil d'administration du Conseil régional de transport de Lanaudière, tenue à la salle du Conseil de la MRC de D'Autray située au 550, rue Montcalm, bureau 100, à Berthierville, le mercredi **11 décembre 2013** sous la présidence de monsieur André Hénault.

Sont présents formant quorum :

- Madame Danielle H. Allard, préfète, MRC de Montcalm
- Monsieur Stéphane Berthe, représentant, MRC Les Moulins
- Monsieur Normand Champagne, substitut du préfet, MRC de Matawinie
- Monsieur François Desrochers, représentant, MRC de Joliette
- Monsieur Gaétan Gravel, préfet, MRC de D'Autray
- Monsieur Normand Grenier, substitut du préfet, MRC de L'Assomption
- Monsieur André Hénault, Président, préfet, MRC de Joliette
- Monsieur Patrick Massé, représentant, MRC de Montcalm
- Monsieur Gabriel Michaud, représentant, MRC Les Moulins
- Madame Huguette Émond, représentante des usagers du transport en commun
- Monsieur Jean-Luc Labrecque, représentant des usagers du transport en commun

Est également présente :

- Madame Tanya Grenier, directrice générale, CRTL

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 octobre 2013
3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 octobre 2013
4. Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 4 octobre 2013
5. Correspondance
6. Bordereau des comptes
 - 6.1 Déboursés
 - 6.2 Conciliation bancaire
 - 6.3 Liste des comptes à payer
7. Sujets spécifiques
 - 7.1 Nomination d'un vice-président
 - 7.2 Constitution du comité exécutif
 - 7.3 Activités bancaires – Signataires
 - 7.4 Nomination d'un représentant du CRTL au CA de l'aqtm
 - 7.5 Dépôt de la liste des membres du conseil d'administration
 - 7.6 Amendement à la résolution CA-890-10/2013
 - 7.7 Renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens
 - 7.8 Renouvellement du contrat de service et de la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieur
 - 7.9 Renouvellement du contrat de service avec DIJITEC
 - 7.10 Addenda au contrat d'entretien des locaux du CRTL
 - 7.11 Mise à niveau des valideurs de monnaies des boîtes de perception
 - 7.12 Politique de remboursement ou d'échange de titres de transport
 - 7.13 Autorisation de mandater la Société de transport de Montréal pour l'achat de licences d'accès client Windows (CAL)
 - 7.14 Transfert du droit de propriété des abribus
 - 7.15 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2013
8. Transport adapté
 - 8.1 Projet d'interconnexion état au 30 juin 2013
 - 8.2 Projet d'interconnexion état au 30 septembre 2013
9. Règlements
10. Avis de motion
 - 10.1 Projet de règlement no 48 – Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de transport de Lanaudière
11. Rapport du président
12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière
13. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs
14. Sujets divers
 - 14.1 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des fêtes
 - 14.2 CRÉ Lanaudière – Demande d'appui de Transport 2000

Le 11 décembre 2013

- 14.3 Concession A25 – Somme défrayée par Keolis
- 15. Période de questions
- 16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la présente séance

CA-895-
12/2013

1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Normand Grenier, appuyé par madame Danielle H. Allard et résolu à l'unanimité :

QUE la séance ordinaire du conseil d'administration du 11 décembre 2013 soit et est ouverte et que l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé en ajoutant le sujet suivant :

- 7.0 Nomination des représentants des usagers au transport en commun
- 7.16 Acquisition d'un abribus pour la MRC Les Moulins
- 8.3 Prolongation du protocole de gestion intervenu entre le CRTL et la Conférence régionale des élus de Lanaudière dans le cadre du projet pilote d'interconnexion en transport adapté
- 14.4 Appui à la MRC de Joliette – Prix Guy-Chartrand 2014

Annexe 1.0 – Projet d'ordre du jour CA du 11 décembre 2013

CA-896-
12/2013

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 octobre 2013

Il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu à l'unanimité :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration, tenue le 2 octobre 2013, est trouvé conforme et en conséquence est approuvé.

Annexe 2.0 - Procès-verbal CA du 2 octobre 2013

3. Suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du 2 octobre 2013

À l'ordre du jour de la présente séance.

4. Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 4 octobre 2013

Dépôt

Annexe 4.0 - Procès-verbal CE du 4 octobre 2013

5. Correspondance

Dépôt de la liste des correspondances couvrant la période du 24 septembre au 3 décembre 2013, portant la référence CRTL-CA2013-12, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, et qu'elle soit et est versée aux archives du Conseil régional de transport de Lanaudière.

Annexe 5.0 - Liste de correspondance CA2013-12

6. Bordereau des comptes

CA-897-
12/2013

6.1 Déboursés

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-après décrites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} septembre 2013 au 30 septembre 2013 totalisant la somme de 675 553,87 \$.

QUE soient et sont acceptés, tel que présentés les déboursés du 1^{er} octobre 2013 au 31 octobre 2013 totalisant la somme de 1 077 842,37 \$.

Annexe 6.1 : Déboursés : septembre et octobre 2013

Le 11 décembre 2013

6.2 Conciliation bancaire

Dépôt de la conciliation bancaire des mois de septembre et d'octobre 2013.

Annexe 6.2 :- Conciliation bancaire : septembre et octobre 2013

CA-898-
12/2013

6.3 Liste des comptes à payer

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu à l'unanimité :

QUE soit et est acceptée, tel que présentée, la liste des comptes à payer en date du 11 décembre 2013 totalisant la somme de 7 605.14 \$ et que la directrice générale / secrétaire trésorière soit et est autorisée à émettre les paiements correspondants.

Annexe 6.3 - Liste des comptes à payer

7. Sujets spécifiques

CA-899-
12/2013

7.0 Nomination des représentants des usagers au transport en commun

CONSIDÉRANT l'intérêt soutenu de monsieur Jean-Luc Labrecque pour le développement et l'amélioration du transport en commun dans la région de Lanaudière ;

CONSIDÉRANT l'expertise de monsieur Jean-Luc Labrecque en matière de transport en commun ;

CONSIDÉRANT le désir de monsieur Labrecque de poursuivre son implication au sein du CRTL ;

CONSIDÉRANT QUE madame Huguette Edmond occupe le poste de représentante des usagers au transport en commun ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur Jean-Luc Labrecque soit nommé premier représentant des usagers au transport en commun – représentant des usagers du sud de Lanaudière.

QUE madame Huguette Edmond soit nommée seconde représentante des usagers au transport en commun – représentant des usagers du nord de Lanaudière.

CA-900-
12/2013

7.1 Nomination d'un vice-président

CONSIDÉRANT la nouvelle constitution du conseil d'administration du CRTL;

CONSIDÉRANT QUE l'actuel vice-président du conseil d'administration du CRTL est monsieur Jean-Luc Labrecque;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Labrecque ne siège plus au conseil d'administration du CRTL à titre de représentant de la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT la résolution # CA-899-12/2013 relativement à la nomination de monsieur Labrecque à titre de représentant des usagers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur Jean-Luc Labrecque soit nommé vice-président du conseil d'administration du CRTL.

Le 11 décembre 2013

7.2 Constitution d'un comité exécutif

Constitution du comité exécutif du CRTL

1.	Monsieur André Hénault	Président	Préfet de la MRC de Joliette
2.	Monsieur Jean-Luc Labrecque	Vice-président	Représentant des usagers
3.	Monsieur Gaétan Gravel		Préfet de la MRC de D'Autray
4.	Monsieur Normand Grenier		Représentant de la MRC de L'Assomption
5.	Monsieur Stéphane Berthe		Représentant de la MRC Les Moulins
6.	Madame Danielle H. Allard		Préfète de la MRC de Montcalm
7.	Monsieur Normand Champagne		Représentant de la MRC de Matawinie

7.3 Activités bancaires - Signataires

Les personnes actuellement autorisées à signer pour toutes activités bancaires demeurent les mêmes soit :

1. Monsieur André Hénault
2. Monsieur Jean-Luc Labrecque
3. Madame Tanya Grenier

CA-901-
12/2013

7.4 Nomination d'un représentant du CRTL au CA de l'aqtim

CONSIDÉRANT la nouvelle constitution du conseil d'administration du CRTL;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un nouveau représentant du CRTL au conseil d'administration de l'aqtim ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Berthe pour cette fonction.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE monsieur Stéphane Berthe soit désigné à titre de représentant du Conseil régional de transport de Lanaudière au sein du conseil d'administration de l'aqtim.

QUE monsieur Normand Grenier soit désigné à titre de substitut du représentant.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'aqtim.

7.5 Dépôt de la liste des membres du conseil d'administration

Dépôt

CA-902-
12/2013

7.6 Amendement à la résolution CA-890-10/2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-890-10/2013 relativement au renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 2 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'implantation complète du système de vente et perception la valeur des biens appartenant au CRTL a considérablement augmenté.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution numéro CA-890-10/2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution numéro CA-890-10/2013 soit amendée.

Le 11 décembre 2013

CA-903-
12/2013

7.7 Renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler pour un terme d'un an la police d'assurance des biens et la responsabilité civile des entreprises,

CONSIDÉRANT QUE la firme Antonio Barrette & Fils inc. a négocié auprès de la compagnie d'assurance générale, L'Union Canadienne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur François Desrochers et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement de l'assurance des entreprises et des biens au coût de 1 607.00 \$ plus les taxes applicables.

CA-904-
12/2013

7.8 Renouvellement du contrat de service et de la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieure

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit renouveler le contrat de service et de la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce renouvellement est de 541.00 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur Normand Champagne et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de service et de la mise à jour de Sage 50 Comptabilité Supérieur au coût de 541.00 \$ plus les taxes applicables.

CA-905-
12/2013

7.9 Renouvellement du contrat de service avec DJITEC

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit renouveler le contrat de service contracté auprès de l'entreprise DIJITEC pour la couverture du système de vente de billetterie ;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat couvrira la période du 2 janvier au 2014 au 1^{er} janvier 2015;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ce renouvellement sont de 1 095.00 \$ plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Champagne, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires au renouvellement du contrat de service contracté auprès de DIJITEC au coût de 1 095.00 \$ \$ plus les taxes applicables.

CA-906-
12/2013

7.10 Addenda au contrat d'entretien des locaux du CRTL

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-555-08-2012 adoptée lors de la séance régulière du conseil d'administration tenue le 18 août 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le contrat entre le CRTL et R. Roy Entretien pour le service d'entretien ménager des locaux du CRTL;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par R. Roy Entretien relativement aux modifications apportées au contrat à la suite des demandes du CRTL;

CONSIDÉRANT QUE les activités supplémentaires mentionnées au présent document sont un ajout au contrat initial intervenu entre le CRTL et R. Roy Entretien ;

Le 11 décembre 2013

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces ajouts s'élève à 220.00 \$ mensuellement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est par la présente autorisée à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière l'addenda au contrat d'entretien intervenu entre le CRTL et R.Roy Entretien.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à R. Roy Entretien à l'attention de monsieur Richard Roy.

Annexe 7.10 Addenda au contrat d'entretien des locaux du CRTL

CA-907-
12/2013

7.11 Mise à niveau des valideurs de monnaie des boîtes de perception

CONSIDÉRANT QUE le CRTL est propriétaire de 9 boîtes de perception intelligente acquises auprès de la firme ITSMAX Solutions inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la misent en marché de nouveaux billets de banque en polymère ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit procéder à la mise à niveau de ces équipements afin de permettre la perception de ce nouveau type de billet ;

CONSIDÉRANT QUE cette mise à niveau consiste à changer les valideurs de monnaie des boîtes de perception ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition et d'installation de ces valideurs est de 475.00 \$ par boîte de perception plus taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à entreprendre les démarches nécessaires à la mise à niveau des valideurs de monnaie des boîtes de perception au coût de 475.00 \$ par unité plus taxes applicables.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à ITSMAX Solutions inc.

CA-908-
12/2013

7.12 Politique de remboursement ou d'échange de titres de transport

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a déployé au cours de l'année 2013 le système OPUS sur l'ensemble de ces circuits ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le CRTL de mettre à jour sa politique de remboursement ou d'échange de titres de transport;

CONSIDÉRANT le dépôt d'une Politique de remboursement ou d'échange de titres de transport ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Huguette Émond, appuyé par monsieur Stéphane Berthe et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Politique de remboursement ou d'échange de titres de transport entre en vigueur à compte de la présente séance.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisé à appliquer les directives prévues à la présente politique.

Annexe 7.12 Politique de remboursement ou d'échange de titres de transport

Le 11 décembre 2013

CA-909-
12/2013

7.13 Autorisation de mandater la Société de transport de Montréal pour l'achat de licences d'accès client Windows (CAL)

CONSIDÉRANT QUE la Société de Transport de Montréal a été mandatée par toutes les AOT pour retenir un système billettique;

CONSIDÉRANT QUE tout équipement ou périphérique connecté directement ou indirectement à un système Microsoft Windows Server requiert une licence CAL;

CONSIDÉRANT QUE ladite licence CAL n'a pas été fournie par ACS Solution France et ITSMAX Solutions inc. lors du déploiement du système Vente et Perception;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention de ladite licence CAL est nécessaire afin d'être conforme aux droits de licence de Microsoft ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Normand Grenier, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL autorise la Société de transport de Montréal (STM) à acquérir les licences d'accès client Windows (CAL) au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'aqtim, la Société de transport de Montréal et aux MRC de L'Assomption et Les Moulins.

CA-910-
12/2013

7.14 Transfert du droit de propriété d'abribus

CONSIDÉRANT QUE le CRTL a fait l'acquisition d'abribus pour les MRC dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont défrayé les coûts nets d'acquisitions de ces équipements ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC sont responsables de l'entretien et des coûts de réparations rattachés aux abribus sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le CRTL de transférer le droit de propriété de ces abribus aux MRC ;

CONSIDÉRANT le dépôt à l'annexe 7.14 de la liste de quatre (4) abribus livrés et installés sur le territoire du CRTL au courant des mois de septembre et novembre 2013 relativement aux MRC de L'Assomption et de Les Moulins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Gaétan Gravel et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le CRTL transfère le droit de propriété des abribus aux MRC selon la liste insérée à l'annexe 7.14.

QUE Les MRC soient dorénavant responsables de l'entretien et des coûts de réparation de ces abribus.

QUE Les MRC transmettent annuellement une liste à jour des localisations des abribus sur son territoire.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux MRC de L'Assomption et de Les Moulins.

Annexe 7.14 Transfert de droit de propriété d'abribus

7.15 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2013

Dépôt des statistiques sur l'achalandage et sur les revenus d'achalandage au 31 octobre 2013.

Annexe 7.15 Statistiques d'achalandage au 31 octobre 2013

Le 11 décembre 2013

CA-911-
12/2013

7.16 Acquisition d'un abribus pour la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Transports, en date du 4 juin 2012, autorisant l'achat de 99 abribus dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) ;

CONSIDÉRANT QUE le CRTL doit acquérir l'ensemble des immobilisations pour les MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces acquisitions sont conditionnelles à la réception d'une résolution de chacune des MRC;

CONSIDÉRANT la demande de la MRC Les Moulins demandant au CRTL d'acquérir un (1) abribus et une (1) dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Stéphane Berthe, appuyé par monsieur Gabriel Michaud et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale soit et est autorisée à entreprendre les démarches nécessaires pour l'acquisition d'abribus pour la MRC Les Moulins.

QUE le CRTL transmette une copie de la présente résolution à la MRC Les Moulins.

8. Transport adapté

8.1 Projet d'interconnexion état au 30 juin 2013

État de situation

Annexe 8.1 Projet interconnexion état au 30 juin 2013

8.2 Projet d'interconnexion état au 30 septembre 2013

État de situation

Annexe 8.1 Projet interconnexion état au 30 septembre 2013

CA-912-
12/2013

8.3 Prolongation du protocole de gestion intervenu entre le CRTL et la Conférence régionale des élus de Lanaudière dans le cadre du projet pilote d'interconnexion en transport adapté

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-720-12/2011 relativement à l'autorisation de signature du protocole de gestion dans le cadre d'un projet pilote d'interconnexion en transport adapté adoptée par le conseil lors de la séance tenue le 14 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE le protocole venait à échéance le 30 septembre 2013 ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes octroyées dans le cadre de ce projet n'ont pas toutes été utilisées ;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre ce projet pilote ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger l'entente intervenue entre le CRTL et la Conférence régionale des élus de Lanaudière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Danielle H. Allard, appuyé par madame Huguette Émond et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Tanya Grenier le président, monsieur André Hénault, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom du Conseil régional de transport de Lanaudière les documents nécessaires à la prolongation du protocole de gestion intervenu entre le CRTL et la Conférence régionale des élus de Lanaudière dans le cadre du projet pilote d'interconnexion en

Le 11 décembre 2013

transport adapté.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Conférence régionale des élus de Lanaudière et aux MRC de D'Autray, de Joliette, de L'Assomption, de Matawinie, de Montcalm et Les Moulins.

9. Règlement

Aucun

10. Avis de motion

CA-913-
12/2013

10.1 Projet de règlement numéro 48 – Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de Lanaudière

Avis de motion est donné par monsieur Normand Grenier

QUE lors d'une séance ultérieure, il ou elle présentera ou fera présenter un règlement concernant les titres de transport «Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis par le Conseil régional de Lanaudière».

QU'en vertu de l'article 445 du Code municipal, la demande de dispense de lecture est faite et un projet de règlement est remis à chacun des membres du Conseil d'administration.

Annexe 10.1 Projet de règlement n° 48 sur les titres de transport

11. Rapport du Président

Le Président, monsieur André Hénault, fait part verbalement des différentes interventions réalisées depuis le dernier Conseil d'administration.

12. Rapport de la Directrice générale / Secrétaire-trésorière

La Directrice générale, madame Tanya Grenier, fait part verbalement des différentes interventions faites depuis le dernier Conseil d'administration.

13. Requêtes et commentaires positifs, plaintes et commentaires négatifs

Dépôt du registre des *requêtes et commentaires positifs*, du registre des *plaintes et commentaires négatifs* couvrant les mois de septembre et octobre 2013, et bilan au 31 octobre 2013.

Annexe 13.0 :

- Requêtes et commentaires positifs septembre et octobre 2013
- Plaintes et commentaires négatifs septembre et octobre 2013
- Bilan au 31 octobre 2013

14. Sujets divers

14.1 Fermeture des bureaux administratifs durant la période des fêtes

Discussions

14.2 CRÉ Lanaudière – Demande d'appui de Transport 2000

Discussions

14.3 Concession A25 – Sommes défrayées par Keolis

Discussions

Le 11 décembre 2013

CA-914-
12/2013

14.4 Appui à la MRC de Joliette – Prix Guy-Chartrand 2014

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA121-11-2013 adoptée lors de la séance ordinaire de la MRC de Joliette tenue le 19 novembre 2013 relative au lancement du prix Guy-Chartrand 2014;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette propose pour son travail et son dévouement madame Chantal Lajeunesse, directrice générale du transport adapté et collectif de la MRC de Joliette (TAJM) à titre de candidate pour le prix Guy-Chartrand 2014 dans la catégorie Développement et amélioration des transports collectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Desrochers, appuyé par monsieur Normand Grenier et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil régional de transport de Lanaudière appui la MRC de Joliette dans sa démarche de proposer madame Chantal Lajeunesse pour le prix Guy-Chartrand 2014, afin de souligner son implication dans le développement du transport collectif en milieu rural.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Joliette et à Transport 2000 Québec.

15. Période de questions

Aucune

CA-915-
12/2013

16. Date et lieu de la prochaine séance et levée de la séance

Date et lieu des prochaines séances

Conseil d'administration le 19 février 2014 à la MRC de D'Autray à compter de 9 h

Levée de la présente séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Gaétan Gravel, appuyé par monsieur Gaétan Grenier et résolu à l'unanimité :

QUE la présente séance ordinaire du 11 décembre 2013 soit et est levée.

André Hénault
Président

Tanya Grenier
Directrice générale / Secrétaire-trésorière